

Cristián Correa et
Didier Gbery
Août 2016

Recommandations pour la réparation des victimes en Côte d'Ivoire

Répondre aux violations les plus graves des droits de l'homme

Introduction

Selon la loi, la Côte d'Ivoire est tenue de fournir des réparations à la fois aux victimes de la crise qui a secoué le pays après les élections présidentielles de 2010 et celles des différents épisodes de violence politique et les conflits armés depuis 1990. Le respect de cet engagement démontrera la volonté de l'Etat à se lancer dans une nouvelle ère démocratique dans laquelle les droits de tous les citoyens ivoiriens sont respectés et garantis.

Après un processus de consultation qui a enregistré la participation active des victimes, la Commission Nationale pour la Réconciliation et l'Indemnisation des Victimes (La Commission Nationale pour la Réconciliation et l'Indemnisation des Victimes des crises survenues en Côte d'Ivoire, CONARIV) a fait une série de recommandations sur les réparations au gouvernement et a fourni une liste initiale des victimes enregistrées. A présent, le gouvernement doit définir une politique transparente et équitable, sur la base des recommandations de la CONARIV et de la contribution des victimes.

Le Centre international pour la Justice Transitionnelle (ICTJ) a travaillé sur le sujet des réparations en Côte d'Ivoire avec des groupes de victimes et des entités gouvernementales, y compris la CONARIV, depuis 2012. Il a fourni une assistance technique, a encouragé un processus de consultations et de dialogue et des ateliers au cours desquels les besoins et exigences des victimes ont été identifiés. Cette méthodologie a inclus des consultations avec les jeunes et les victimes de certaines des régions les plus touchées du pays.

Dans l'optique de contribuer à faire avancer le processus de définition d'une politique de réparation crédible pour la Côte d'Ivoire, ce document présente une série de propositions pour le gouvernement et le grand public dans le but de faire avancer les discussions sur la meilleure stratégie pour faire face aux droits des victimes et les violations graves du droit international humanitaire commises par les parties au conflit. Il comprend quelques propositions concrètes pour les formes d'indemnisation (paiements en espèces), la réadaptation et la satisfaction des victimes individuelles. Il comprend également

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	1
Quatre principes fondamentaux pour définir les réparations	2
Définir les types de réparation	6
Les efforts de reconstruction pour améliorer l'exercice des droits sociaux et économiques	14
Réparation des dommages matériels	15
Réparations symboliques	17
Nécessité d'une estimation budgétaire avant de commencer	18
Conclusions	19

Recommandations pour la réparation des victimes en Côte d'Ivoire : Répondre aux violations les plus graves des droits de l'homme

À propos des auteurs

Cristián Correa est Associé Principal au Programme de Justice Réparatrice de l'ICTJ et expert dans la définition et la mise en œuvre des programmes de réparation pour les violations graves et massives des droits de l'Homme. Il a travaillé par le passé en tant que conseiller juridique pour la Commission au sein de la Présidence du Chili chargée de définir une politique des droits de l'homme et comme

Didier Gbery est le Chargé de Programme National de l'ICTJ en Côte d'Ivoire.

des propositions de réparations communautaires, la recherche des personnes disparues, l'accès à la documentation pour ceux qui l'ont perdue ou qui n'en ont jamais eu, une politique de reconstruction spécialement axée sur les zones les plus touchées par le conflit et des réparations symboliques basées sur la participation communautaire. Il met également en évidence la nécessité de se soumettre à un exercice budgétaire, en fonction du profil et le nombre de victimes enregistrées, qui pourrait aider à définir comment répondre aux priorités retenues.

Les propositions reposent sur quatre piliers fondamentaux qui pourraient améliorer l'efficacité d'une future politique de réparations pour répondre aux violations les plus graves : 1) la nécessité de prioriser les victimes des violations les plus graves ; 2) la nécessité de mettre l'accent sur les personnes physiques en tant que victimes ; 3) la nécessité de mettre en œuvre une politique globale qui répond aux différentes conséquences causées par ces violations; et 4) la nécessité d'une stratégie de mise en œuvre claire qui pourrait fournir une certaine assurance aux victimes. Ces mêmes principes ont été inclus dans plusieurs propositions de politiques formulées par les différents acteurs en Côte d'Ivoire.

Avec ces recommandations, ICTJ cherche à partager les connaissances et l'expérience qu'il a acquise au cours de plusieurs années de travail en Côte d'Ivoire avec des entités gouvernementales, des organisations de la société civile et les groupes de victimes qui ont offert des indications précieuses sur les besoins, les priorités et les voies possibles pour accorder des réparations. On espère que ces propositions permettront de définir une politique de réparations pour la Côte d'Ivoire, qui traite efficacement les conséquences de la violence qui continuent d'entraver la vie des victimes.

Quatre principes fondamentaux pour définir les réparations

Quatre principes importants devraient définir une politique de réparations pour la Côte d'Ivoire, visant à faire face aux conséquences des crimes les plus graves sur la vie des victimes, la nécessité de : 1) prioriser les violations graves, 2) prioriser les personnes physiques en tant que victimes, 3) mettre en œuvre des formes de réparation qui répondent aux conséquences de telles violations et vont au-delà d'une simple indemnisation, et 4) élaborer un plan de mise en œuvre clair et qui permet la définition des priorités, d'un budget et d'un calendrier.

Il existe un consensus général sur ces questions, comme le témoigne, le soutien de la majorité des victimes et des entités étatiques à cette approche. Cependant, il est nécessaire de faire des clarifications.

1. Prioriser les violations de nature grave

Certains pensent que, idéalement, tous les préjudices causés par les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire doivent être traités de manière égale et que toutes les victimes devraient avoir droit à des réparations. Cependant, une politique de réparations à grande échelle qui répond aux préjudices massifs, y compris les violations flagrantes des droits de l'homme, a besoin d'avoir un sens de priorité. La politique doit définir quelles violations sont les plus importantes à traiter. Les propositions de réparations identifiées à la fois par la CONARIV et le

Programme National de Cohésion Sociale (PNCS) inclut la priorisation, ce qui est un développement bienvenu.

Le plus souvent, les programmes de réparation donnent la priorité aux victimes qui continuent d'être vulnérables et souffrent de graves conséquences bien après la crise en question. Pendant les conflits armés, la plupart des membres de la société souffrent, et beaucoup de gens perdent des biens et des opportunités. Certains souffrent de la destruction de biens ; d'autres doivent quitter leur domicile en raison soit d'un déplacement ou d'un exil. Ces conséquences sont graves et ont un impact sévère sur les victimes ; en tant que tels, elles doivent être reconnues comme injustes. Cependant, bien que la souffrance est grave et peut avoir des effets durables, elle peut difficilement être assimilée à ce qu'une famille souffre après la perte d'un être cher, ou des conséquences de la souffrance grave et invalidante des dommages physiques, ou encore de la souffrance causée par la violence sexuelle.

En tant que tel, le processus de réparation nécessite une hiérarchisation des victimes qui ont subi des conséquences les plus graves, portant notamment sur les violations du droit à la vie (meurtres et disparitions forcées) et les violations du droit à l'intégrité physique (victimes de violences sexuelles ou de torture ou les personnes handicapées à la suite de blessures graves).



Abidjan: Durant les consultations, les femmes ont eu l'opportunité de travailler exclusivement entre elles, leur donnant ainsi un espace plus confortable et approprié pour exprimer librement leurs besoins et priorités. (ICTJ)

La priorisation fait référence au fait que l'effort immédiat et le plus important du gouvernement devrait être dirigé vers les types de violations et les victimes identifiées comme les plus graves au cours des consultations, y compris l'expérience de la victime de la violence physique. Apporter des réparations à ces victimes, plus qu'à toute autre catégorie de personnes qui ont subi des conséquences au cours des différents périodes de violence politique est un impératif à la fois moral et politique.

Une fois que les besoins des victimes prioritaires auront été traités, il peut être alors possible de fournir des réparations aux victimes d'autres violations, telles que les pertes matérielles et les violations des droits à l'éducation, de la santé ou de l'information. Toutefois, cette réparation doit être définie d'une manière qui ne porte pas atteinte à la capacité de l'État à répondre aux droits et aux besoins des veuves, des orphelins, ceux qui ont subi des violences sexuelles, et d'autres qui ont subi des préjudices graves. En outre, la Côte d'Ivoire a l'obligation de fournir des conditions pour le retour ou la réinstallation, en toute sécurité, des personnes déplacées.

2. Limiter les réparations aux personnes physiques

Un corollaire du point précédent est la nécessité de se concentrer sur les personnes physiques victimes. En effet, les droits de l'homme sont mis en place pour protéger les personnes physiques. Ce sont elles qui peuvent ressentir la souffrance, l'humiliation, le manque d'éducation, des problèmes de santé, ou la perte d'êtres chers. Elles peuvent exercer la liberté d'expression, le droit de vote, participer aux affaires politiques, ou être désignées en tant que fonctionnaires. Elles peuvent se marier, avoir des enfants, et poursuivre le bonheur selon leur propre vocation.

Cela dit, les personnes physiques qui possèdent une petite entreprise ou une société ont également le droit à la propriété, mais seulement en tant que personnes physiques. Les personnes morales ont des droits en fonction du système juridique, mais elles ne bénéficient pas des mêmes droits que les personnes physiques, et ne sont pas soumises aux droits de l'homme.

La question pour ceux qui ont souffert de la perte de la propriété, comme mentionné ci-dessus, est de savoir si leur perte ont entraîné d'aussi graves conséquences que les violations graves qui ont été prioritaires.

De même, les communautés qui ont souffert de la destruction des infrastructures ou des lieux de culte méritent également les efforts de reconstruction et les formes symboliques de réparation et, comme on le verra ci-dessous, les individus organisés dans les collectivités peuvent avoir droit à des réparations. Réparations symboliques et communautaires, ainsi que les efforts de reconstruction, sont pris en compte dans le présent document.

3. Les réparations devraient inclure plus que le paiement d'une indemnisation

Une troisième question préliminaire à considérer est ce qui devrait constituer une réparation adéquate pour les violations flagrantes des droits de l'homme ou pour des violations graves du droit international humanitaire. La nature de ces crimes, leurs conséquences et leur commission à grande échelle exigent d'aller au-delà de notre compréhension typique des réparations pour les cas individuels, telles que celles qui peuvent être attribuées par un tribunal.

Les réparations ne peuvent pas simplement prendre la forme d'une indemnisation ; elles doivent répondre à toutes les dimensions du préjudice causé. En plus de l'indemnisation, le droit international reconnaît d'autres formes de réparation : la restitution, la satisfaction et les garanties de non-répétition. Ces autres formes comprennent: les services de soins de santé ; le soutien psychosocial ; l'accès à l'éducation pour ceux qui étaient incapables de

poursuivre leur scolarité ; la reconnaissance des crimes commis ; les enquêtes criminelles ; les efforts visant à rechercher les absents et disparus forcés , et les personnes qui ont été enterrées à la hâte et la tenue de cérémonies pour celles enterrées dans des fosses communes ; des excuses publiques au nom de l'Etat ; et la réforme des forces de police et de sécurité afin de réduire la probabilité que leurs membres ne commettent des crimes contre des civils ou utilisent la violence pour résoudre les conflits politiques ou ethniques à l'avenir. Ainsi, les réparations ne doivent pas seulement viser à faire face aux conséquences des crimes commis dans le passé, mais aussi aborder les questions sociales en cours.

Sur la base des consultations menées dans différentes régions du pays, les types de mesures de réparation suivantes ont été identifiées comme nécessaires :

- Une certaine forme de réparation individuelle, y compris l'indemnisation des victimes des violations les plus graves et les victimes les plus vulnérables, mais aussi d'autres formes de réadaptation et de satisfaction ;
- Un ensemble de mesures communautaires, y compris un soutien psychosocial, dans les quartiers ou les villes ayant une forte concentration de victimes ;
- La recherche des victimes de disparition forcée, y compris celles qui ont été tuées et enterrées dans des fosses communes. Cela comprend de faire honneur à leurs restes et de répondre aux besoins des familles ;
- Une politique de reconstruction pour assurer certaines normes minimales d'accès aux droits sociaux et économiques, y compris le droit à l'éducation et aux soins de santé. Cette politique devrait donner la priorité aux zones ou régions les plus touchées et qui ont connu un faible développement en raison du conflit armé et de la crise politique ;
- Les réparations symboliques et excuses publiques.

Certaines de ces mesures ont été incluses dans les propositions faites par la CO-NARIV et le PNCS, mais elles ont besoin d'être reconnues comme des priorités.

4. Tenir les promesses

Toute politique de réparations doit être suffisamment précise pour garantir la certitude de sa faisabilité. Cela est particulièrement vrai en ce qui concerne les réparations qui portent sur les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire, où la capacité à tenir ses promesses est une condition préalable à la reconstruction de la confiance.

En observant les programmes de réparation dans d'autres pays, comme le Pérou et la Colombie, il est clair que lorsque les plans sont définis vaguement, ils sont moins susceptibles d'être mis en œuvre, même plusieurs années après que les lois de réparations soient promulguées. Dans ces cas, les politiques vaguement définies n'ont été que partiellement mises en œuvre ; des soins de santé ont été promis à toutes les victimes sans que soit exactement défini comment ils seraient fournis ou par qui. La Colombie a également proposé un programme de réparations collectives ambitieux.

En revanche, les programmes qui sont définis de manière plus concrète, ainsi que les projets définis par la communauté, comme au Pérou, ont été rapidement mis en œuvre.

Des mesures concrètes qui sont définies après un processus de consultation avec les victimes et les communautés affectées ont l'avantage de permettre une estimation des coûts, la définition des priorités et l'établissement d'un plan de mise en œuvre clair. Les citoyens peuvent alors savoir ce qu'il faut attendre et tenir le gouvernement responsable de ses promesses.

Définir les types de réparation

Une politique de réparation pour la Côte d'Ivoire a déjà été partiellement définie, après l'annonce qu'une indemnisation d'un montant de 1 million de francs CFA (environ 1.685 USD \$) serait versée à chaque victime dans un besoin urgent. Il est souhaité que les réparations pour les violations les plus graves ne soient pas contraires à ce standard. L'annonce de l'appui pour des soins de santé est également un bon précédent pour définir les réparations.

Mais comment des réparations qui répondent aux attentes de toutes les victimes consultées devraient être définies et devraient-elles aller au-delà des mesures déjà annoncées ? Doivent-elles consister en un soutien à long terme pour certaines victimes, comme une pension ou un paiement unique en espèces ? Si oui, quel devrait être le montant ? Les bourses d'études doivent-elles être incluses comme une forme de réparation ? Les réparations doivent-elles comprendre des mesures de réadaptation et de soutien psychosocial ? Il est important de se rappeler que des formes de réparation variées peuvent avoir plus d'impact sur certaines victimes que d'autres qui sont en réalité plus vulnérables, en particulier les femmes, les enfants et les personnes âgées.

Un examen de l'efficacité des paiements uniques des victimes du déversement de déchets toxiques de 2006 fournit quelques enseignements utiles, en particulier en ce qui concerne la nécessité de soins de santé et des projets sociaux, ainsi que les montants à distribuer. Cette expérience fournit également un avertissement sur le fait de consacrer les ressources des réparations à des sociétés, des entreprises et d'autres types de personnes morales au lieu des personnes physiques ; car cela peut conduire à l'appropriation de vastes quantités de ressources par des personnes ou des organisations qui ne sont pas dans le besoin extrême.

Sur la base d'entretiens avec des victimes, de leurs représentants et des listes existantes, il devrait être possible d'identifier, en général, quels sont les besoins qui reviennent le plus souvent en Côte d'Ivoire et de là tirer des propositions de réparations.

Fournir des montants et des formes de réparation similaires à toutes les victimes peut lancer un message d'égalité de la dignité commune des victimes, même si l'impact économique des réparations peut être relativement moins important pour ceux qui sont plus riches. En outre, une politique qui donne des montants différents en fonction du revenu peut envoyer le mauvais message aux victimes que leur perte ou souffrance a une valeur différente en fonction de leur situation économique.

Les évaluations de préjudice individuel sont importantes pour ceux qui ont subi un préjudice physique, au moins pour déterminer le degré de préjudice. La nécessité d'une telle évaluation devrait être équilibrée avec l'urgence de définir et de

mettre en œuvre une politique efficace et maintenir un coût faible de l'évaluation, afin de préserver les ressources et fournir des réparations matérielles réelles aux victimes. Une évaluation détaillée pourrait ne pas être nécessaire, mais seulement une évaluation générale qui aide à définir qui a subi une invalidité totale ou partielle et qui est encore valide.

Une approche pourrait consister à définir seulement deux catégories de victimes: 1) Ceux qui sont maintenant handicapés ou qui souffrent encore des conséquences graves, mais ne sont pas handicapés ; et 2) ceux dont les blessures et les conséquences sont moins graves. Ceux de la première catégorie pourraient alors recevoir des réparations en priorité.

Faire une évaluation des besoins individuels de chaque victime n'est pas recommandé. Comme indiqué ci-dessus, ces types d'évaluations sont une pratique courante dans le règlement des cas individuels dans une cour de justice, mais ne sont pas pratiques pour les programmes de réparations massives. Il serait trop coûteux de réaliser ces évaluations et ce serait une perte de temps et de ressources. De plus, cela pourrait affecter négativement ceux qui manquent de preuves pour prouver la perte de revenu ou d'autres formes de préjudice ; dans de nombreux cas, ces victimes sont moins instruites et ont de faibles revenus.

Si les mesures sont destinées à donner la priorité aux veuves, les orphelins, les victimes d'abus sexuels, les victimes handicapées ou victimes qui ont subi la torture, les réparations ne peuvent pas prendre la forme d'un paiement unique en espèces. Ceux qui font face à des obstacles assurer leurs conditions de vie devraient recevoir d'autres formes de soutien, telle qu'une pension. En raison de la nature des violations et leurs impacts continus, il est impossible de répondre aux besoins de ces groupes vulnérables à long terme par l'octroi d'une indemnité unique ou d'un paiement unique. Les enfants et les jeunes pourraient bénéficier de bourses ou de paiements en espèces pour les encourager à poursuivre l'éducation formelle ou l'enseignement technique / professionnel ou universitaire, conformément à leurs capacités. Les victimes devraient également recevoir des soins de santé spécialisés et un soutien psychosocial. Les soins de santé communautaire et les centres de soutien psychosocial pourraient aider à mettre en œuvre ces services.

Les exemples suivants sont basés sur les réparations que les victimes ont proposées à l'ICTJ et des expériences dans d'autres pays :

TYPE DE VIOLATIONS	CONSEQUENCES ET BESOINS ACTUELS	MESURES DE REPARATION PROPOSÉES
Les meurtres et les disparitions forcées (Ayant-droits)	La pauvreté, l'impact économique santé fragile (en raison de la pauvreté)	Indemnisation ou pension
	Le traumatisme psychologique	Accès gratuit aux soins de santé et aux hôpitaux
	Psychological trauma	L'accès aux programmes de soutien psychosocial
	Incapacité à terminer les études	Bourses d'études ou paiements conditionnés
	Incapacité à produire les documents requis pour l'héritage	Des procédures spécifiques pour avoir libre accès aux documents demandés

Handicapés, victimes de la torture et de la violence sexuelle	La pauvreté liée à l'incapacité de travail, la stigmatisation sociale, le traumatisme psychologique, ou l'abandon par le conjoint	Indemnisation ou pension
	Santé fragile liée à la pauvreté et aux conséquences des violations physiques subies	Accès gratuit aux soins de santé et aux hôpitaux
	Traumatisme psychologique	L'accès à un programme de soutien psychosocial
	Incapacité à terminer des études, à la fois pour les survivants et leurs enfants	Bourses d'études ou paiement en espèces pour encourager les études

Les diverses réparations proposées sont presque les mêmes pour toutes les victimes. Les mettre en œuvre simultanément pourrait empêcher la stigmatisation sociale de certaines catégories de victimes, telles que celles qui ont subi des violences sexuelles, et d'être identifiées publiquement. Cela pourrait aussi permettre un processus de réparation convenable, au lieu d'un programme où des évaluations individuelles et des contrats individuels nécessitent un grand nombre de membres du personnel administratif et plus de temps pour être mené à bien.

La mise en œuvre de ces formes de réparation, nécessitera des investissements importants à long terme. Si la plupart des ressources du fonds de réparation sont utilisées pour compenser les personnes morales ou ceux qui ont perdu des biens, il sera difficile de financer des réparations pour les victimes qui sont dans le besoin extrême. Encore une fois, il y a un réel besoin d'établir des priorités.

Cependant, même si toutes ces formes de réparation sont établies pour les victimes des crimes les plus graves, elles ne seront pas suffisantes pour répondre à tous les besoins des victimes. En plus des réparations pour les victimes des crimes les plus graves, la reconstruction, en particulier les projets qui permettraient d'améliorer l'accès à l'éducation et aux soins de santé, sont également impératifs.

Définitions concrètes pour chaque proposition de réparation

a. Indemnisation ou pension : En raison du standard du programme de réparations d'urgence mis en place depuis début Août 2015, le paiement d'un (1) million de francs CFA est une norme qui ne peut être réduite. Il est recommandé que la même somme soit fournie aux veuves, victimes de violences sexuelles et les victimes d'une invalidité d'au moins 40 %. Une alternative serait de leur verser une pension équivalente au salaire minimum de 60.000 francs CFA (100 USD \$) qui serait ajouté à un paiement initial de 280.000 francs CFA (ou 480 USD \$), de sorte que dans la première année, toutes les victimes recevraient le même montant que celui versé à ceux qui ont reçu des fonds par le biais du programme d'urgence. Comme mentionné précédemment, toutes les victimes de violations les plus graves devraient avoir droit à cette forme de réparations.

Fournir une pension du même montant à toutes les victimes est recommandé, y compris pour les veuves, les veufs, les conjoints des disparus de force, ceux qui ont subi les préjudices physiques qui ont causé un handicap ou des conséquences graves, et ceux qui ont subi des violences sexuelles. Il ne devrait y avoir aucune distinction entre les victimes de crimes graves. Une prise de décision qui n'est pas

basée sur la perte de gain ou la situation économique des victimes devrait rendre le processus de détermination de l'admissibilité et de paiement plus opportun.

L'ICTJ propose d'utiliser une somme équivalente au salaire minimum en tant que mesure, pour garantir, au minimum, la survie modeste de ceux qui sont les plus touchés par les violations. Il est entendu qu'une pension ne serait pas suffisante pour réparer le préjudice irréparable causé aux victimes, mais ce serait au moins garantir une meilleure qualité de vie.

La pension devrait prendre la forme de paiements à vie. Une pension qui est fournie pour seulement quelques mois ou quelques années ne peut garantir une vie meilleure aux bénéficiaires, d'autant plus qu'au fur à mesure que le temps passe, les victimes deviennent plus âgées et quelques-unes des conséquences physiques des violations s'intensifient. Le montant proposé pour la pension est assez modeste pour ne pas être un lourd fardeau sur le budget de l'Etat.

Enfin, par rapport à un paiement unique en espèces, une pension offre de meilleures garanties que les victimes ne subiront pas des fraudes ou vols de leurs fonds par des parents ou des amis. La pension permet également d'empêcher la mauvaise utilisation de l'argent par les victimes. Egalement elle protège mieux les victimes du risque de tomber dans l'extrême pauvreté dans le cas où les projets générateurs de revenus promis auraient échoué.

En outre, des paiements symboliques devraient être fournis aux parents qui ont perdu un enfant, comme un moyen de reconnaître leur perte. Une possibilité serait de fournir un seul versement équivalent à la première tranche devant être versée aux veuves, de 280.000 francs CFA. Ce montant doit être versé à la mère (et seulement en son absence, au père), parce que les mères peuvent avoir plus besoin de soutien. Ce montant doit être payé en sus de la pension et du versement initial proposé pour une veuve.

C'est seulement lorsque ces mesures ont été définies et sont payées, une estimation peut être faite de l'indemnité due à d'autres pertes. De cette façon, les ressources pour compenser la destruction de biens, par exemple, ne serait pas en concurrence avec la disponibilité des ressources pour la compensation pour les crimes les plus graves ; elle garantirait que les victimes de crimes les plus graves commencent à recevoir des réparations d'abord.

b. Accès gratuit aux soins de santé et aux hôpitaux : Sur la base de la liste des victimes et de leurs lieux de résidence, les hôpitaux et les centres de soins de santé dans les localités concernées devraient renforcer leurs services en embauchant plus de personnel et l'achat de tout matériel et de médicaments supplémentaires nécessaires pour fournir des soins aux victimes. Un budget supplémentaire pour couvrir ces dépenses devrait être fourni à chaque centre de soins de santé ayant une forte densité de victimes.

La chirurgie et la prescription de médicaments contre la douleur, ainsi que les prothèses et la rééducation physique, devraient être inclus dans les services prodigués à ceux qui souffrent encore de blessures. Pour faciliter l'accès des victimes aux soins de santé, une approche pourrait consister à offrir aux victimes un document spécifique qui les identifie comme ayant droit aux services offerts dans la politique de soins de santé et de réadaptation.

c. L'accès aux programmes de soutien psychosocial : Les besoins psychosociaux des victimes varient considérablement. Dans de nombreux cas, les victimes ne doivent pas suivre une psychothérapie ou ni un traitement médical, mais leur état fragile nécessite l'accompagnement et le soutien des personnes de confiance. Les programmes de soutien psychosocial destinés aux victimes de violence sont très différents des types de soutien généralement fournis par les programmes de santé mentale. Une proposition concrète peut être de créer un service de soutien psychosocial spécifique dans les centres sociaux situés dans des zones où les victimes sont concentrées. Ce service pourrait être composé d'une petite équipe de deux ou trois personnes nouvellement recrutées (dont au moins une femme) en plus du personnel du centre. L'idée est d'éviter d'affecter les services psychosociaux des victimes au personnel déjà existant et de fournir un personnel exclusivement dédié à soutenir les victimes. Il est recommandé que le personnel fournissant ces nouveaux services reçoive une formation spécifique afin d'améliorer leur capacité à fournir des conseils aux victimes. Une proposition à étudier peut être d'encourager la création d'activités psychosociales basées sur une approche communautaire avec la participation des victimes et de leurs organisations pour la fourniture de certaines formes de soins et d'accompagnement. La mise en place de cette politique de soutien psychosocial pourrait être basée sur les expériences des groupes de soutien aux victimes réalisées dans d'autres pays ou d'autres formes d'intervention communautaire, comme expliqué ci-dessous. Une approche qui ne repose que sur le soutien de la santé mentale ne suffit pas à elle seule.

d. Bourses et aide à l'éducation : La poursuite des études pour les victimes et leurs enfants (y compris tous les orphelins, ainsi que tous les enfants des victimes touchées par un handicap ou qui ont subi des violences sexuelles) est une forme importante de réparation. L'accès à l'enseignement primaire et secondaire, y compris l'école technique et professionnelle pour ce groupe devrait être totalement sans coût. Les victimes devraient également recevoir des kits éducatifs et d'autres formes d'assistance mis en place par l'Etat. La liste des victimes d'âge scolaire devrait être envoyée aux directeurs d'école respectifs pour assurer que les écoles ont la capacité d'accueillir ces élèves, les exempter des frais d'inscription, d'entretien (des établissements) et autres frais, et de fournir un kit pédagogique.

Il ne devrait pas avoir une limite sur le nombre d'enfants par famille qui pourraient être admissibles à de telles réparations, tous les enfants peuvent avoir été touchés dans la même mesure. Il serait injuste pour les parents d'avoir à choisir parmi leurs enfants lesquels devraient recevoir une éducation. Une telle limitation peut aussi conduire à la discrimination entre les sexes, car il est probable que l'éducation des garçons soit priorisée par rapport à celle des filles.

La limitation des avantages aux enfants conçus dans un mariage légal est aussi une forme de discrimination, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant. Tous les orphelins et les enfants des personnes handicapées ou qui ont subi des violences sexuelles, peu importe leur sexe ou leur statut juridique, doivent être considérés comme ayant subi les mêmes torts ; il n'y a aucune raison de les exclure de cette forme de réparation. Ceci est encore plus important si l'on se souvient que cette forme de réparation garantit ces victimes d'autres droits : le droit à l'éducation et le droit des parents d'éduquer leurs enfants.

Une bourse universitaire devrait être fournie aux victimes qui ont été acceptées dans une université ou qui se sont inscrites à l'université, pour leur permettre de payer les frais d'inscription et les frais de scolarité. Les victimes (à la fois les jeunes qui ont été victimes ou qui sont des enfants de victimes) qui avaient interrompu leur scolarité en raison de la crise devraient bénéficier d'une bourse d'études afin qu'ils puissent accéder à la formation professionnelle ou technique jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 30 ou 35 ans. La formation professionnelle devrait être étendue aux jeunes victimes ; et leurs enfants devraient également recevoir des bourses complètes.

e. L'accès aux documents de l'état civil : Les enfants de victimes qui ont perdu leurs documents administratifs pendant le conflit devraient bénéficier de la mise en place de mécanismes accessibles et gratuits pour la reconstitution et l'obtention de documents. Une campagne devrait être mise en œuvre pour restituer les documents manquants (naissance, mariage, décès) et délivrer des certificats gratuits aux personnes les plus touchées par le conflit.

Les familles de ces victimes de meurtre qui, à cause de la violence et le chaos, ont été enterrées sans un certificat de décès devraient être en mesure d'en obtenir facilement un, gratuitement et le plus rapidement possible. Dans le passé, des mesures étatiques exceptionnelles ont été prises en Côte d'Ivoire pour aider à faciliter l'accès aux enregistrements de décès (par exemple, de Novembre 2010 à Juillet 2011). Un mécanisme similaire pourrait être utilisé pour les victimes enregistrées avec la CONARIV. Aussi, les veuves ou les conjoints des personnes tuées ou victimes de disparitions forcées qui ne peuvent pas produire un certificat de décès ne devraient pas être tenus de le faire afin d'accéder aux réparations.



Bangolo: Un groupe d'hommes issus de diverses communautés de Bangolo discutent des conséquences communes auxquelles ils doivent faire face suite aux violences, Février 2015. (ICTJ)

f. En ce qui concerne les victimes de disparitions forcées : Pour les victimes de disparition forcée dont la mort ne peut être établie, un mécanisme simplifié pour l'obtention d'une déclaration d'absence devrait être fournie. Compte tenu

des circonstances dans lesquelles la plupart des victimes de disparitions forcées ont disparu, il n'y a plus besoin d'appliquer l'exigence du délai de 30 ans, établi par la loi ivoirienne pour la déclaration de décès présumé.

La période d'attente pour obtenir une déclaration d'absence devrait être réduite, parce que les circonstances dans lesquelles les événements ont eu lieu laissent penser qu'il est fort probable que la victime en question soit décédée. Même exiger 10 ans peut encore être un obstacle pour de nombreuses victimes. Si la disparition forcée est arrivée dans le contexte du conflit, et que plus de cinq ans se sont écoulés sans nouvelles de la victime, les familles devraient être en mesure d'obtenir une telle déclaration. La possibilité que quelques victimes réapparaissent en vie est limitée et ne justifie pas d'empêcher de nombreux conjoints, la plupart des femmes, et leurs enfants d'exercer leurs droits.

La déclaration doit être accessible et gratuite, sur la base de la liste de la CONARIV, et ne doit pas exiger, toute autre forme de preuve, puisque la plupart des familles n'auront pas les moyens d'engager un avocat pour l'assistance ou de payer pour des documents spécialisés.

Lever les obstacles supplémentaires à l'exercice des droits des victimes

Un autre élément essentiel de la réparation est la simplification des mécanismes pour aider les victimes qui ne disposent pas de documents d'identité. En effet, le manque de tels documents ne devrait pas être un obstacle à la réception de la réparation. Comme la définition des types de réparations, garantir l'accès à des réparations, malgré l'absence de documents d'identité officiels, pourrait être particulièrement important pour certaines catégories de victimes qui sont les plus vulnérables, y compris les femmes, les enfants, les personnes âgées, les membres des groupes minoritaires et les apatrides.

En outre, veiller à ce que les documents soient accessibles à toutes les personnes vivant dans le pays est un moyen de garantir non seulement la disponibilité des réparations, mais constitue également une forme de soulagement en soi pour beaucoup de gens qui ne sont pas victimes de violations graves, mais qui font face à des obstacles sérieux pour exercer leurs droits. Ainsi, il est un moyen d'empêcher la répétition des violations.

L'enregistrement des naissances, mariages et décès (et d'autres actes civils) a été difficile pendant le conflit et d'autres périodes d'instabilité et de violence, en particulier dans les provinces du nord après 2002. Un processus universel et simplifié d'inscription, sans frais pour les documents nécessaires, doit faire partie d'une politique de réparation complète.

Une autre difficulté potentielle est le recours à des intermédiaires (ONG, les groupes de victimes, avocats) pour atteindre les victimes et leur fournir des réparations. Dans certains cas, il est clair que ce réseau est un moyen efficace d'atteindre les victimes, mais il y a aussi le risque sérieux que les victimes ne reçoivent pas la réparation intégrale si aucune mesure de contrôle n'est mise en place. L'efficacité du système doit être combinée avec la transparence et le contre-poids sous la forme d'organismes indépendants et la société civile.

Projets de soutien psychosocial communautaires

Le soutien psychosocial est une demande fréquente de victimes interrogées par l'ICTJ. Un tel soutien diffère de ce qui est prévu par le réseau actuel des services de santé mentale, parce que cette aide ne répond pas aux pathologies mais aux conséquences d'un traumatisme, la peur, et / ou la méfiance.

Ces services ne peuvent pas être limités aux victimes des crimes les plus graves parce que d'autres membres des communautés affectées peuvent également avoir besoin de soutien psychosocial pour surmonter leurs difficultés. Néanmoins, les services devraient être prioritaires pour les victimes d'agression sexuelle et d'autres formes de violence extrême.

Une petite équipe de psychologues et de travailleurs sociaux ayant reçu une formation pertinente et une expérience de travail avec les victimes devrait fournir ces services. Ils ne devraient pas se limiter à une assistance individuelle ou de travail clinique, mais impliquer la communauté des assistants sociaux (postes pour lesquels les victimes qualifiées peuvent être recrutées). D'autres stratégies pourraient être envisagées.

Au Kenya et en Colombie, les expériences de création de groupes de soutien aux victimes menées par les victimes formés et supervisés par un professionnel expérimenté démontrent leur efficacité. Cette approche communautaire permet également d'assurer la continuité dans la prestation de services, tenant compte du taux de renouvellement du personnel, en particulier à l'intérieur du pays. Le renouvellement du personnel pourrait perturber le processus de renforcement de la confiance du patient, essentielle pour les victimes souffrant de traumatismes intenses ou qui hésitent à raconter leur histoire.

L'établissement de partenariat avec des ONGs pourrait aider à la formation du personnel. Il est également recommandé que ces centres travaillent en étroite collaboration avec les différents groupes de victimes et les organismes communautaires de la région.

Ces projets psychosociaux communautaires pourraient répondre aux recommandations du PNCS de fournir des soins de santé et une réadaptation psychosociale aux victimes d'autres violations, telles que les droits à l'éducation, les soins de santé et de l'information. Parce que ces violations seront difficiles à identifier avec précision et que leur indemnisation ne sera pas appropriée dans un contexte de ressources limitées, une politique large pour garantir un soutien psychosocial et des soins de santé aux communautés touchées, menée avec le plus grand soin, pourrait être plus facile à mettre en œuvre.

Le nombre et l'emplacement de ces centres pourraient être définis en fonction de la cartographie de la violence au cours des différentes périodes chaudes ou en fonction des zones où les victimes et les personnes déplacées ou réfugiés se sont réinstallées. Ils devraient fonctionner pendant une période de temps significatif, car les conséquences des traumatismes graves ne peuvent pas être traitées avec des interventions limitées à court terme. Au fil du temps, ces services pourraient faire partie du réseau des services communautaires et de soins de santé. Cela ne devrait pas être une politique extrêmement coûteuse ; l'État peut facilement la financer avec ses propres ressources.

Recherche des disparus, y compris ceux qui sont enterrés dans des fosses communes, Honorer leurs restes, et répondre aux besoins de leur famille

Une politique de réparations visant à fournir des conditions pour la réconciliation doit répondre à l'une des conséquences les plus traumatisantes et ayant des effets durables de la violence : l'incertitude sur le sort de ceux qui ont disparu de force et de ceux qui sont enterrés dans des fosses communes. Les deux situations nécessitent une attention particulière.

Pour ceux dont le sort est inconnu, surtout s'ils ont été enlevés ou détenus par un groupe armé ou des agents de l'Etat, déterminer ce qui leur est arrivé - si elles sont vivantes ou mortes - est essentiel.

La disparition forcée est reconnue comme un crime continu en vertu du droit international. Les autorités nationales sont tenues de faire des efforts pour atténuer l'incertitude des parents des disparus de force. Cela nécessite d'enquêter sur toutes les allégations de violation et l'exhumation des lieux où les victimes auraient été enterrées, identifier les corps, et les retourner à leurs familles, avec l'aide appropriée afin qu'ils puissent être enterrés dans la dignité, selon les coutumes appropriées.

Pour ceux qui ont été tués et enterrés dans des fosses communes, une décision doit être prise, avec l'avis des parents, si le site d'enfouissement doit être laissé intact et consacré selon la religion et les coutumes, les corps récupérés et livrés aux familles pour inhumation, ou d'autres formes de mémoire devraient avoir lieu. Ces efforts doivent être faits en tenant compte des besoins et des opinions des familles et des communautés concernées et devraient être accompagnés par des formes de soutien ou d'accompagnement psychosocial en fonction des besoins des victimes.

Les efforts de reconstruction pour améliorer l'exercice des droits sociaux et économiques

La Constitution ivoirienne et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels reconnaissent le droit à l'éducation. Assurer " gratuitement, équitablement et avec qualité l'éducation primaire et secondaire " pour les garçons et les filles est également une cible des objectifs de développement durable. Garantir l'accès à la qualité d'éducation pour tous les enfants en Côte d'Ivoire n'est pas strictement une forme de réparation, mais respecte une loi existante.

Cependant, la destruction de certaines écoles pendant le conflit, la mauvaise gestion du système éducatif ivoirien en général, le nombre insuffisant d'enseignants, et le coût indirect du système (frais d'entretien, le coût des repas, etc.) sont les obstacles qui ont un impact négatif sur l'accès des enfants à faible revenu à l'éducation, en particulier les enfants de mères veuves ou célibataires.

Une politique d'amélioration de l'éducation devrait viser à : réduire le nombre d'élèves par classe à moins de 40 ; supprimer les frais d'inscription, au moins pour les enfants victimes ; et veiller à ce que les écoles ne soient pas trop loin des lieux de résidence des enfants, de sorte que les enfants puissent aller à l'école en toute sécurité. Ces mesures devraient s'appliquer à l'enseignement primaire et secondaire. Cette politique est non seulement importante pour aider les victimes à

surmonter les conséquences du conflit, mais aussi pour prévenir les conflits futurs et en investissant dans la compétitivité économique des jeunes Ivoiriens.

L'entretien et l'amélioration des routes est un autre domaine qui exige des efforts de reconstruction importants. Certaines régions se considèrent économiquement isolée en raison de mauvaises routes. Les dirigeants communautaires interrogés par l'ICTJ ont insisté qu'il est crucial d'avoir des routes viables, afin de leur permettre de voyager, discuter des problèmes potentiels avec les agents gouvernementaux et d'autres communautés, faire des plaidoyers, et donc être en mesure d'aider à prévenir les conflits intercommunautaires.

Les femmes interrogées par l'ICTJ se sont plaints du manque de services médicaux spécialisés à leur disposition, en particulier les sages-femmes et des services gynécologiques, et le faible nombre de personnel médical féminin. En outre, elles ont signalé que des spécialisations médicales sont rares dans les centres de santé et hôpitaux ivoiriens.

Il faut souligner qu'aucun de ces projets de reconstruction ne constitue une réparation pour les violations des droits humains subies par les victimes et les communautés. Toutefois, ces efforts de reconstruction donnent entièrement effet au processus de réparation. Par exemple, il n'y aurait aucun intérêt à offrir des bourses aux enfants victimes s'il n'y a pas d'écoles préexistantes ou si les classes sont surpeuplées. Ces efforts sont également des conditions préalables importantes pour la paix et la prévention des conflits.

Toutefois, les propositions spécifiques pour les projets de reconstruction et de développement ciblant les zones qui ont été les plus touchées ou ont souffert de la marginalisation historique doivent être définies à travers une consultation avec chaque communauté. Ces politiques devraient viser à donner la parole aux habitants de ces régions en ce qui concerne leurs besoins et leurs priorités et les renforcer en tant que citoyens. Au cours de ces consultations, une attention particulière devrait être accordée aux femmes pour faire des propositions et définir des projets qui répondent à leurs priorités.

Réparation des dommages matériels

C'est seulement lorsque les mesures décrites ci-dessus ont été définies et sont payées qu'une estimation de la compensation pour les autres pertes peut être faite. Ceci permet d'assurer que l'indemnisation pour la destruction de biens n'est pas en concurrence avec les réparations pour les crimes les plus graves au niveau des ressources. Il garantirait également que les victimes des crimes les plus graves commencent à recevoir des réparations en premier.

Apporter des réparations pour les dommages matériels commis à grande échelle s'oppose aux mêmes défis que la définition des réparations pour préjudice personnel. L'ampleur du préjudice rend impossible la fourniture d'une indemnisation complète à chaque victime, comme on pouvait s'y attendre pour des cas isolés de destruction de biens jugés devant un tribunal. Parce que la réparation des torts personnels ne peut faire retourner des proches, ramener les années perdues, effacer la souffrance, ou compenser l'absence d'un parent ou la

Recommandations pour la réparation des victimes en Côte d'Ivoire : Répondre aux violations les plus graves des droits de l'homme

stigmatisation sociale, la réparation des dommages matériels commis à grande échelle ne peut pas essayer de fournir à chaque demandeur l'équivalent de sa perte. En conséquence, les réparations ne peuvent qu'être de nature symbolique.

Déterminer l'étendue exacte des dégâts serait une tâche administrative énorme qui pourrait prendre des années, voire des décennies, pour être mené à bien, compte tenu de la prestation et l'évaluation des preuves et les écarts et le processus d'appel qui pourraient être impliqués. Une tentative de fournir des réparations en fonction du préjudice causé, du montant perdu ou de la valeur ou la taille de la propriété ou de l'entreprise peut finir par canaliser la plupart des ressources vers les plus riches, qui ont souvent une plus grande capacité à surmonter des dommages.



Bouaké: Les participants aux consultations discutent de comment la pauvreté et le manque d'accès aux soins de santé et à l'éducation sont des questions majeures auxquelles font face les victimes du centre de la Côte d'Ivoire. (ICTJ)

La politique de réparation doit être cohérente. Même si la perte de la propriété peut avoir des conséquences graves, ceux qui ont perdu la seule propriété ne peuvent recevoir plus que ce que les veuves, orphelins, ou victimes de violences sexuelles ou des lésions corporelles graves reçoivent. Dans le cas contraire, la politique établirait une hiérarchie des valeurs qui ne répond pas à la reconnaissance de la dignité humaine, un principe fondamental de la réparation.

Suite à ces critères, il est recommandé qu'une politique définisse un montant symbolique pour tous ceux qui ont perdu des biens, qui serait équivalent ou inférieur à la somme de 280.000 CFA proposée pour le paiement initial pour les victimes d'autres violations. Le montant devrait être le même pour tous, quelle que soit la taille de l'entreprise ou le montant des biens perdus. Encore une fois, l'indemnisation serait un paiement symbolique dans la reconnaissance d'une perte de biens matériels.

Pour les victimes aux revenus les plus faibles à qui la perte de la propriété peut avoir causé un impact plus grave, ce montant symbolique peut être suffisant pour les aider à rouvrir leur entreprise, démarrer une nouvelle activité, ou réparer

une maison. Pour ceux qui ont perdu plus, l'indemnisation n'aura qu'une valeur symbolique. Ceux qui sont prêts à offrir ce montant symbolique comme contribution au programme de réparation et de leur engagement à la paix et à la reconstruction devraient être encouragés à le faire.

Cette proposition pour la réparation des dommages matériels devrait être soigneusement examinée en fonction de sa faisabilité. L'exercice budgétaire recommandé ci-dessous peut aider à déterminer si (même) un modeste montant pourrait être remis à chaque victime, en tenant compte du nombre de victimes enregistrées par la CONARIV.

Réparations symboliques

Les réparations ne consistent pas seulement à fournir des mesures physiques aux victimes ; elles consistent aussi à reconnaître et affirmer la dignité inhérente des victimes. Des moyens matériels peuvent être utilisés à cette fin, mais une reconnaissance symbolique est toujours nécessaire.

La reconnaissance des victimes et du préjudice qu'elles ont subi marque la différence essentielle entre l'aide humanitaire (ou les mesures mises en œuvre pour la solidarité à l'égard des victimes) et la reconnaissance du fait que ces personnes ont été victimes d'actes répréhensibles et de violations. Deux formes possibles de réparations symboliques sont décrites ci-dessous, mais le processus de consultation avec les victimes et la société civile pourrait donner lieu à la définition d'autres formes.

Excuses publiques du Président, invitant les autres à faire autant

La reconnaissance officielle de la commission d'actes répréhensibles commis sur la base de la responsabilité de l'État et le manque de protection accordée aux victimes pourrait ouvrir la voie à un processus d'excuses aux victimes des violations passées. Conformément au principe de la continuité de l'État, le processus approprié est de demander au président, lui-même, de présenter des excuses au nom de l'État pour sa responsabilité dans les atrocités passées. Les chefs d'État dans d'autres pays ont livré ces excuses, notamment en : Argentine, Australie, Canada, Chili, El Salvador, Allemagne, Grande-Bretagne, Sierra Leone, Togo et États-Unis. La CONARIV et le PNCS ont souligné l'importance de cette forme de réparation pour tous les types de violations.

Inviter d'autres autorités ou les dirigeants politiques à présenter des excuses aussi pourrait être un ajout important, mais ces gestes supplémentaires ne devraient pas être une condition préalable pour que les victimes reçoivent des excuses de l'État.

Des excuses spéciales doivent être également présentées par les dirigeants de tous les partis politiques concernés, les factions qui ont utilisé ou se sont ralliés les jeunes à des fins politiques pendant les crises et les groupes armés qui ont recruté des enfants ou des jeunes en violation du droit international.

Monuments et Commémoration

La commémoration locale est importante car elle peut aider les communautés à se rappeler des victimes. Ces mesures ne doivent être réalisées qu'après avoir consulté

les communautés et les groupes de victimes respectifs, pour décider collectivement sur la place et le contenu du monument (par exemple, un lieu de rassemblement public ou un lieu lié à un événement ou une fosse commune). Les lieux de mémoire devraient permettre aux familles et aux victimes d'honorer leurs proches.

Cette politique de réparation pourrait être réalisée dans les communautés qui ont le plus souffert. La liste de la CONARIV peut aider à identifier ces communautés ; et les mesures proposées par le PNCS peuvent aussi être un guide utile.

Les monuments spécifiques honorant différents types de victimes pourraient également être mis en place, tels que ceux en l'honneur des femmes, ceux qui ont souffert à la suite de violations commises contre leurs proches, ou des militants qui ont soutenu les appels à réparation pour les victimes. Une autre catégorie de victimes à qui devrait être accordé une attention particulière sont des jeunes qui ont subi le recrutement forcé, la manipulation politique, et des crimes contre leurs parents et proches, ou qui ont souffert directement, y compris l'enlèvement, le meurtre, la torture, les disparitions forcées, et la violence sexuelle. Les victimes doivent être honorées peu importe leur appartenance ou les partis qui les ont recrutés. La planification des événements commémoratifs culturels définis avec la participation des femmes ou des jeunes, selon le mémoire, devrait leur donner plus de sens.

Cette politique doit toujours être effectuée après la mise en œuvre des mesures de reconstruction : la construction de monuments, même le plus modeste, peut faire face à de la résistance, si certaines écoles ou centres de santé, ou même les rues ou les routes ne sont pas réparées. Cela pourrait aussi inclure la réhabilitation des lieux de culte, en les réparant, en ajoutant des plaques ou d'autres formes de commémoration des événements qui s'y sont produits, ainsi que l'exécution des cérémonies de reconnaissance, des excuses et la consécration.

L'établissement d'une journée en l'honneur des victimes, ce qui a été fait dans de nombreux pays, pourrait être important en Côte d'Ivoire. Il est important, cependant, que de telles cérémonies ne soient pas utilisées comme des occasions de demander aux victimes de pardonner, mais pour ceux qui sont responsables de demander pardon aux victimes et à reconnaître la dignité inhérente des victimes.

Nécessité d'une estimation budgétaire avant de commencer

A ce stade, il est impossible d'estimer ce que peut coûter une politique de réparations pour la Côte d'Ivoire. La fourniture de services médicaux, d'un programme de soutien psychosocial dans toutes les zones les plus touchées du pays et facilement accessible aux victimes, de différents programmes de bourses et de kits scolaires, l'amélioration de l'accessibilité pour les documents d'état civil, y compris la dotation en personnel des bureaux de l'état civil et les tribunaux, les réparations communautaires, les politiques de reconstruction et de réhabilitation de l'éducation, la fourniture de soins de santé, les infrastructures et routes, une politique de recherche des personnes disparues et la fourniture de l'aide et de soutien aux victimes pour enterrer leurs proches et les initiatives de commémoration ont tous un coût important. Toutefois, ces coûts ne sont pas insurmontables, compte tenu de la vigueur de l'économie ivoirienne. Ils pourraient être mis en œuvre au fil du temps, la priorité étant faite aux mesures

qui profitent directement aux victimes les plus vulnérables dans les régions les plus pauvres et les plus abandonnées du pays.

Il faut reconnaître que si l'Etat devait par exemple, accorder de l'importance à la commémoration du souvenir (à partir de monuments de construction) alors que les écoles et les centres de soins de santé sont encore nécessaires, cela pourrait envoyer un message contradictoire sur les priorités du pays.

L'un des principaux défis pour estimer un budget est la définition de la pension proposée pour toutes les victimes. Il est impossible de faire une estimation complète des coûts de la politique, parce que cela exige de connaître le nombre de victimes de chaque catégorie qui devrait recevoir des réparations. Voilà l'une des raisons les plus convaincantes pour exiger que le gouvernement publie le rapport de la CONARIV ainsi que des informations statistiques de base disponibles sur l'enregistrement des victimes (il ne s'agit pas de publier la liste complète), de manière à connaître chaque catégorie de victimes, le sexe par catégorie et le nombre d'enfants, nécessaires pour l'estimation des coûts.

Une estimation du budget complet peut aider à évaluer les avantages et les inconvénients de chaque proposition de politique, en particulier pour définir la méthode de compensation et décider entre les paiements ponctuels ou les pensions. Elle pourrait aussi aider les intervenants à comprendre le coût des paiements de compensation pour des violations autres que celles qui ont été priorisées. Par exemple, encore une fois, s'il y a un grand nombre de victimes de dommages matériels, il peut être préférable de limiter l'indemnisation à un paiement symbolique ou même décider qu'il est impossible de fournir une quelconque compensation à tout le monde.

Les estimations doivent être comparées avec le budget national pour définir la faisabilité de la politique. La politique doit être réalisable, car il n'y a pas pire promesse que celle qui ne peut pas être remplie.

Conclusion

Le gouvernement de Côte d'Ivoire devrait définir une politique de réparation à travers un processus transparent et participatif. Cela exigera de rendre publics les rapports de la CONARIV, de la CDVR, de la Commission Nationale d'Enquête (CNE), et d'autres qui pourraient aider les parties prenantes à évaluer le nombre de victimes et leurs besoins. En suivant l'approche de la CONARIV, le gouvernement devrait consulter les victimes et d'autres organisations de la société civile tout au long du processus de conception et de mise en œuvre d'une politique de réparation complète. Cependant, dans la définition de ses priorités, le gouvernement doit tenir compte du fait que certaines victimes sont plus dans le besoin que d'autres et que ces victimes devraient être prioritaires.

En fin de compte, le programme de réparations doit répondre aux conséquences les plus graves de violence grâce à des mesures qui traitent des effets socio-économiques à long terme, psychosociaux et liés à l'éducation pour les victimes et leurs enfants ; les effets sur la santé et d'autres conséquences qui limitent la capacité des victimes à exercer leurs droits. Il devrait également inclure un effort

Recommandations pour la réparation des victimes en Côte d'Ivoire : Répondre aux violations les plus graves des droits de l'homme

Remerciements

Le Centre International pour la Justice Transitionnelle exprime sa gratitude à Trust Africa et à la Fondation John D. et Catherine T. MacArthur pour leur généreux soutien financier, qui a permis l'impression et la distribution de ce rapport. ICTJ est également reconnaissant à l'égard de l'Union européenne, de l'UNICEF et du Fonds d'affection spéciale des Nations Unies pour l'Élimination de la Violence à l'Égard des Femmes pour leur contribution qui a soutenu le travail de terrain et les activités sur lesquels reposent la plupart des recommandations du rapport. Les auteurs aimeraient aussi remercier tous ceux qui ont contribué à la révision des premières ébauches.



MacArthur
Foundation

ICTJ

Justice
Vérité
Dignité

de reconstruction qui peut garantir la jouissance des droits fondamentaux dans les régions du pays touchées par la violence, la destruction et la marginalisation.

En outre, les réparations devraient affirmer la dignité des victimes, en veillant à ce que les services fournis soient définis et mis en œuvre de manière interactive et respectueuse des victimes.

La mise en œuvre peut nécessiter la définition d'une politique claire d'abord, puis un calendrier pour les différentes actions à suivre. Une décision doit être prise en ce qui concerne le registre des victimes ainsi que des considérations sur la façon d'inclure ceux qui ne sont pas en mesure de déposer une demande parce qu'ils résidaient à l'étranger ou ont subi d'autres obstacles. Si un tel processus d'enregistrement est effectué, il doit être fait en utilisant les mêmes critères et approches de la CONARIV (et probablement le même personnel), afin de garantir la cohérence.

La reconnaissance de la responsabilité de l'État à l'égard de violations graves est un autre facteur clé pour rendre les réparations efficaces. La violence et la destruction n'étaient pas le résultat d'une catastrophe naturelle, mais de décisions politiques prises par le pouvoir. Les fonctionnaires les plus hauts gradés de l'État devraient clairement présenter des excuses aux victimes, et les victimes ne devraient pas être forcées d'octroyer le pardon en retour. Le pardon est quelque chose qui peut être sollicité, mais jamais exigé.

Il y a cependant deux autres politiques qui doivent être mises en œuvre de manière contiguë pour éviter que les efforts n'apportent pas la satisfaction escomptée. La première est celle qui consiste à garantir la non-répétition des actes de violence politique et de répression, ce qui nécessite la réforme des forces armées, la police, la gendarmerie, ainsi que des groupes armés qui ont combattu pendant le conflit. La seconde est l'application du respect des droits de l'homme et du droit humanitaire dans toutes les institutions étatiques. Les individus reconnus coupables de violation de ces normes devraient être empêchés de promotion sinon retirés des services. Les mécanismes de sauvegarde de la façon dont la police et les militaires reconnaissent et respectent les droits des citoyens sont essentiels, et les réformes établissant une surveillance adéquate sont nécessaires.

Un autre élément essentiel est de faire de la politique de réparation un effort crédible d'enquête et de poursuite des violations graves des droits de l'homme et du droit humanitaire. Ces violations ne peuvent rester impunies. Les efforts visant à établir une démocratie forte, fondée sur le respect des droits de l'homme exige une combinaison de facteurs. Les victimes, et toute la société ivoirienne, ont le droit à la vérité, la justice, les réparations, et les garanties de non-répétition que le gouvernement, l'Assemblée nationale, et le pouvoir judiciaire sont responsables d'exécuter.

Le Centre international pour la Justice Transitionnelle assiste les pays qui cherchent à poursuivre les responsables d'atrocités de masse et de violations des droits de l'homme commises dans le passé. ICTJ travaille dans des sociétés post conflits ou après l'effondrement de régime répressif, mais également dans des sociétés démocratiques dans lesquelles des injustices historiques ou des abus systématiques continuent d'exister. Pour en savoir plus, visitez www.ictj.org

ICTJ Abidjan
Cocody Les II PLATEAUX
Immeuble LES DUNES, 2^{ème} Etage
Avenue Emile BOGA Doudou
Abidjan
CÔTE D'IVOIRE